

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

Wencan Holding (France) SAS

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ LE BÉLIER SA**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Le Bélier a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), le 27 octobre 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Le Bélier.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société Le Bélier relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Le Bélier initiée par la société Wencan Holding (France) SAS, sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 27 octobre 2020, sous le numéro 20-529, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de la société Le Bélier (www.lebelier.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Le Bélier sis 33240 Vérac.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF.....	4
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	4
3.1	Structure et répartition du capital social	4
3.2	Déclarations et franchissement de seuils	5
3.3	Décision du FCPE Fonderies du Bélier d’apporter ses actions à l’Offre	6
3.4	Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 19 mai 2020.....	6
3.5	Modifications statutaires décidées par l’AGM 2020	8
3.6	Politique de dividendes.....	8
3.7	Délégations accordées au Conseil d’administration en matière d’émission ou de rachat de titres	8
3.8	Gouvernance	10
3.9	Situation comptable et financière de Le Bélier	12
3.10	Facteurs de risques	13
3.11	Litiges et événement exceptionnel.....	13
3.12	Plan d’affaires.....	13
3.13	Calendrier de la communication financière à venir	14
3.14	Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel.....	14
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	14

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Wencan Holding (France) SAS, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé Plantier de la Reine, 33240 Vérac, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 884 496 647 (l'« **Initiateur** »), société intégralement détenue indirectement par Guangdong Wencan Die Casting Co., Ltd., société cotée sur la bourse de Shanghai (603348 (SHA)) (« **Wencan** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Le Bélier, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à Vérac, 33240 France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 393 629 779 (« **Le Bélier** » ou la « **Société** »), d'acquérir dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur (la « **Note d'Information** »), la totalité des actions de Le Bélier qui ne seraient pas déjà détenues par l'Initiateur à l'exception des actions auto-détenues par la Société, au prix de 38,18 euros par action payable exclusivement en numéraire (le « **Prix de l'Offre** »).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000072399.

A la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient 4.077.987 actions représentant 61,96% du capital et 57,09% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant un nombre total de 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société qui ne seraient pas déjà détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à l'exception des actions auto-détenues par la Société (les « **Actions** »), soit à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum d'actions visées par l'Offre de 2.468.379 Actions représentant 3.028.804 droits de vote, représentant 37,5% du capital et 42,41% des droits de vote théoriques¹ de la Société.

Dans la mesure où l'Initiateur a franchi les seuils de 30% des titres de capital et des droits de vote de la Société à la suite de l'acquisition d'une participation majoritaire d'environ 61,34% de la Société le 28 juillet 2020, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3 I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

A la date de la Note en Réponse, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions existantes de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

¹ Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des dispositions des articles L.433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par la banque Société Générale en qualité d'établissement présentateur (l'« **Établissement Présentateur** »). L'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information et dans la Note en Réponse.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques financières et comptables de la Société figurent dans le document universel d'enregistrement 2019 de Le Bélier, incluant le rapport financier annuel, publié par la Société le 28 avril 2020 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») et le rapport financier semestriel publié par la Société le 23 septembre 2020 (le « **Rapport Financier Semestriel** »).

Le Document d'Enregistrement Universel, qui comprend notamment les comptes sociaux et consolidés annuels de la Société au 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et le Rapport Financier Semestriel, qui comprend notamment les comptes consolidés semestriels de la Société, sont incorporés par référence au présent document.

Le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Financier Semestriel sont disponibles sur le site internet de la Société (www.lebelier.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège de la Société sis 33240 Véric.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport Financier Semestriel référencés ci-après dans le présent document.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Le Bélier n'est intervenu entre la date de la publication du Rapport Financier Semestriel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

3.1 Structure et répartition du capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 10.004.822,40 euros, divisé en 6.582.120 actions d'une valeur nominale de 1,52 euro chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante (sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant un nombre total de 7.142.545 droits de vote théoriques² au 30 septembre 2020) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateur	4.077.987	61,96%	4.077.987	57,09%
Actions auto-détenues ³	35.754	0,54%	35.754	0,50%
Sous-total Initiateur	4.113.741	62,50%	4.113.741	57,59%
Concert Famille Galland	810	0,01%	1.615	0,02%
Philippe Dizier	2.100	0,03%	4.200	0,06%
Salariés	188.582	2,87%	377.164	5,28%
Public	2.276.887	34,59%	2.645.825	37,05%
Total	6.582.120	100,00%	7.142.545	100,00%

La Société détient 35.754 de ses propres actions, dont 1.375 actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité suspendu, qui ne sont pas visées par l'Offre et ne seront donc pas apportées à l'Offre.

A la date de la Note en Réponse, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions existantes de la Société.

3.2 Déclarations et franchissement de seuils

Au cours de l'exercice 2020, les actionnaires suivants ont notifié à la Société des déclarations et franchissements de seuils en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce :

- le 30 juillet 2020, Monsieur Philippe Dizier a déclaré avoir franchi à la baisse le 28 juillet 2020 le seuil statutaire de 2,5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 42.490 actions de la Société, étant précisé qu'à la date du présent document Monsieur Philippe Dizier détient 2.100 Actions de la Société ;
- le 30 juillet 2020, Copernic a déclaré avoir franchi à la baisse le 28 juillet 2020 le seuil statutaire de 2,5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société ; et

² Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

³ Les 35.754 actions auto-détenues sont réputées détenues par l'Initiateur par assimilation au titre des dispositions de l'article L.233-9 I 2° du Code de commerce.

- le 1^{er} août 2020, l'Initiateur a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juillet 2020 le seuil statutaire de 2,5% du capital et des droits de la Société et détenir 4.037.597 actions, étant précisé qu'à la date du présent document l'Initiateur détient 4.077.987 actions de la Société.

Par ailleurs, les actionnaires ci-après ont notifié à l'AMF des déclarations et franchissements de seuils en vertu des articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF :

- par courrier reçu le 30 juillet 2020, Copernic a déclaré avoir franchi à la baisse de manière individuelle le 28 juillet 2020 les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote et de 2/3 des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société ;
- par courrier reçu le 30 juillet 2020, le groupe familial Galland composé de Copernic, Le Bélier Participations et de la Famille Galland agissant de concert, a déclaré avoir franchi à la baisse le 28 juillet 2020 les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote et de 2/3 des droits de vote de la Société et ne plus détenir que 810 Actions de la Société ; et
- par courrier reçu le 31 juillet 2020, complété notamment par un courrier reçu le 3 août 2020, l'Initiateur a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juillet 2020 les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote et détenir 4.037.597 actions de la Société, étant précisé qu'à la date du présent document l'Initiateur détient 4.077.987 actions de la Société.

Les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois figurent au paragraphe 1.2 de la Note d'Information.

Ces déclarations ont donné lieu à un avis publié par l'AMF le 3 août 2020 (avis n°220C2836).

3.3 Décision du FCPE Fonderies du Bélier d'apporter ses actions à l'Offre

Le fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Fonderies du Bélier est géré par un conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance du FCPE Fonderies du Bélier devrait se réunir prochainement en vue de se prononcer sur l'apport à l'Offre des Actions détenues par le FCPE Fonderies du Bélier.

3.4 Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 19 mai 2020

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (l'« **AGM 2020** ») s'est réunie à huis clos le 19 mai 2020 sur l'ordre du jour suivant :

I. A TITRE ORDINAIRE

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs (1^{ère} résolution) ;
- affectation du résultat (2^{ème} résolution) ;

- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (3^{ème} résolution) ;
- approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code commerce (4^{ème} et 5^{ème} résolutions) ;
- approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (6^{ème} résolution) ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président du Conseil d'administration (7^{ème} résolution) ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Directeur Général (8^{ème} résolution) ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Directeur Général Délégué (9^{ème} résolution) ;
- approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (10^{ème} résolution) ;
- fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2019 (11^{ème} résolution) ;
- fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2020 (12^{ème} résolution) ;
- approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (13^{ème} résolution) ;
- approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (14^{ème} résolution) ;
- approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (15^{ème} résolution) ;
- mandat du Censeur (16^{ème} résolution) ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir sur les actions de la Société (17^{ème} résolution) ;
- pouvoirs pour formalités (21^{ème} résolution) ;

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce (18^{ème} résolution) ;

- modification de l'article 12 des statuts « Conseil d'administration » (19^{ème} résolution) ;
et
- modification de l'article 14 des statuts « Réunions et délibérations du Conseil » (20^{ème} résolution).

Les documents et informations relatifs à l'AGM 2020 sont disponibles sur le site internet de la Société (www.lebelier.com). Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par l'AGM 2020.

3.5 Modifications statutaires décidées par l'AGM 2020

Comme indiqué au paragraphe 3.4, l'ensemble des résolutions de l'AGM 2020 relatives à la modification des statuts de la Société ont été adoptées.

L'article 12 des statuts (*Conseil d'administration*) de la Société a été amendé afin d'intégrer un 10^{ème} alinéa fixant les conditions de désignation des deux candidats à l'élection au poste d'administrateur salarié actionnaire.

L'article 14 des statuts (*Réunions et délibérations du Conseil*) de la Société a été amendé afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues à l'article L.225-37 du Code de commerce et les modalités de cette prise de décisions.

3.6 Politique de dividendes

Il est précisé que conformément à au paragraphe 1.2.4 de la Note d'Information, l'Initiateur a indiqué qu'il n'envisageait pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité de revoir la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre.

3.7 Délégations accordées au Conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat de titres

En dehors des pouvoirs généraux qui lui sont attribués par la loi et les statuts, le Conseil d'administration dispose, à la date du présent document, des autorisations et délégations suivantes en matière d'émission ou de rachat d'actions qui lui ont été conférées par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2019 et de l'AGM 2020 :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'assemblée générale	Date d'expiration	Plafond	Utilisation effective	Montant résiduel
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices	16/05/2019 (16 ^{ème} résolution)	15/07/2021	6.000.000 € nominal dans plafond global de 6.000.000 €	0	6.000.000 €

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'assemblée générale	Date d'expiration	Plafond	Utilisation effective	Montant résiduel
Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	16/05/2019 (17 ^{ème} résolution)	15/07/2021	6.000.000 € nominal dans plafond global de 6.000.000 € (actions ordinaires) et 60.000.000 € (nominal pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital)	0	6.000.000 € (actions ordinaires) et 60.000.000 € (valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital)
Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé	16/05/2019 (18 ^{ème} résolution)	15/07/2021	6.000.000 € nominal dans plafond global de 6.000.000 € pour les actions ordinaires et 60.000.000 € nominal pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital	0	6.000.000 € (actions ordinaires) et 60.000.000 € (valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital)
Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	16/05/2019 (19 ^{ème} résolution)	15/07/2021	6.000.000 € nominal dans plafond global de 6.000.000 € pour les actions ordinaires et 60.000.000 € nominal pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital	0	6.000.000 € (actions ordinaires) et 60.000.000 € (valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital)
Délégation en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	16/05/2019 (20 ^{ème} résolution)	15/07/2021	Conditions légales et réglementaires dans le plafond global de 6.000.000 €	0	Conditions légales et réglementaires dans le plafond global de 6.000.000 €
Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange	16/05/2019 (21 ^{ème} résolution)	15/07/2021	Limite 10% du capital social à la date de l'émission et plafond nominal 6.000.000 € pour les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et 60.000.000 € pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital	0	6.000.000 € (actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital) et 60.000.000 € (valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital)

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'assemblée générale	Date d'expiration	Plafond	Utilisation effective	Montant résiduel
Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en cas d'offre publique d'échange initié par la Société	16/05/2019 (22 ^{ème} résolution)	15/07/2021	Limite 10% du capital social à la date de l'AGM du 18/05/2017 et plafond nominal 6.000.000 € pour les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital et 60.000.000 € pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital	0	6.000.000 € (actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital) et 60.000.000 € (valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital)
Autorisation en vue de fixer le prix d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital	16/05/2019 (23 ^{ème} résolution)	15/07/2021	Montant nominal des augmentations de capital ne peut dépasser 10% du capital social par période de 12 mois	0	10% du capital social
Autorisation en vue de faire racheter par la Société ses propres actions	19/05/2020 (17 ^{ème} résolution)	18/11/2021	Limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social	0	Limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social

3.8 Gouvernance

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 et actualisé en janvier 2020, à l'exception des quatre recommandations listées dans la partie 8 de la section 4.1.1 « *Gouvernance – Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* » du Document d'Enregistrement Universel.

En particulier, la Société souscrit aux critères d'indépendance des administrateurs exprimés par le Code AFEP-MEDEF, et qui sont les suivants (section 9 du Code) :

- ne pas être ou avoir été, au cours des 5 dernières années :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,

- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 dernières années ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans ;
- ne pas percevoir en tant que mandataire social non exécutif une rémunération variable en numéraire ou en titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société ou de sa société mère participant au contrôle de la Société.

Le 28 juillet 2020, afin de tenir compte de la nouvelle structure actionnariale de la Société à la suite de l'acquisition par l'Initiateur d'une participation majoritaire d'environ 61,34% de la Société, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni pour :

- prendre acte de la démission, avec effet immédiat, de :
 - Monsieur Philippe Galland de ses fonctions d'administrateur et président du Conseil d'administration de Le Bélier ;
 - Copernic et Le Bélier Participations de leurs fonctions d'administrateurs de Le Bélier ;
- prendre acte de la démission, avec effet à la date de la publication des résultats définitifs de l'Offre, de Madame Dominique Druon et Monsieur Christian Losik de leurs fonctions d'administrateurs indépendants de Le Bélier ;
- coopter, sous réserve de leur ratification par la prochaine assemblée générale de Le Bélier, Monsieur Jiexiong Tang, Monsieur Jing Zhang et Madame Manli Yi en qualité d'administrateurs de Le Bélier dès la cessation par respectivement Monsieur Philippe Galland, Copernic et Le Bélier Participations de leurs fonctions d'administrateurs de Le Bélier ;
- nommer Monsieur Jiexiong Tang en qualité de président du Conseil d'administration de Le Bélier ;

- prendre acte de la démission de Monsieur Philippe Dizier de ses fonctions de Directeur Général de Le Bélier avec effet le trentième jour calendaire à compter du 28 juillet 2020, étant précisé que l’Initiateur et Monsieur Philippe Dizier envisagent cependant que ce dernier intervienne, en qualité de conseiller de la Société après sa démission ; et
- nommer Monsieur David Guffroy, en qualité de Directeur Général de Le Bélier dès la cessation par Monsieur Philippe Dizier de ses fonctions de Directeur Général de Le Bélier.

A la date du présent document, la direction de la Société est donc assurée par Monsieur David Guffroy, Directeur Général, et le Conseil d’administration de la Société est composé de :

- Monsieur Jiexiong Tang, président du Conseil d’administration ;
- Monsieur Philippe Dizier, administrateur ;
- Monsieur Jing Zhang, administrateur ;
- Madame Manli Yi, administrateur ;
- Monsieur Christian Losik, administrateur indépendant ; et
- Madame Dominique Druon, administrateur indépendant.

Monsieur Christian Losik et Madame Dominique Druon répondent parfaitement aux critères d’indépendance ci-dessus précisés, ce que le Conseil d’administration a confirmé dans sa séance du 16 mars 2020 au cours de laquelle il a procédé à l’appréciation annuelle de l’indépendance des administrateurs de la Société.

Le contrat de travail de Monsieur Philippe Dizier du 2 mai 2005, suspendu à compter du 14 février 2006 afin de lui permettre d’accéder à un mandat social de Directeur Général de la Société, a été *de facto* réactivé le jour de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société le 28 août 2020.

Le contrat de travail de Monsieur Philippe Dizier a été amendé le 28 août 2020 pour prévoir que Monsieur Philippe Dizier aura le titre de « *Senior Advisor* » avec pour fonction de conseiller la présidence et la direction générale dans tous les domaines de la gestion du groupe Le Bélier et, en particulier, ceux de nature stratégique.

Dans ce cadre, Monsieur Philippe Dizier s’est engagé à une obligation de non-concurrence aux termes de laquelle Monsieur Philippe Dizier s’interdit, contre indemnité, de s’intéresser directement ou indirectement aux entreprises ayant une activité similaire ou susceptible de concurrencer la Société et ce pour une durée d’un an, éventuellement renouvelable un an, et qui s’applique sur les territoires où le groupe Le Bélier est implanté.

3.9 Situation comptable et financière de Le Bélier

Comme indiqué au paragraphe 2 du présent document, depuis la date de publication du Document d’Enregistrement Universel, la Société a publié le Rapport Financier Semestriel le 23 septembre 2020.

L'intégralité du Rapport Financier Semestriel, qui comprend notamment les comptes intermédiaires condensés, est disponible sur le site internet de la Société (www.lebelier.com).

Les comptes sociaux pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ont arrêtés par le Conseil d'administration de la Société et audités par les commissaires aux comptes de la Société. Ils figurent au chapitre 5.5 du Document d'Enregistrement Universel.

Les comptes consolidés résumés au 30 juin 2020 arrêtés par le Conseil d'administration de la Société et le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle figurent aux chapitres 1 et 4 dans le Rapport Financier Semestriel.

3.10 Facteurs de risques

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits dans les chapitres 2 et 3.2 à 3.5 du Document d'Enregistrement Universel. Le paragraphe 3 du rapport semestriel d'activité inclus dans le Rapport Financier Semestriel précise que « *les facteurs de risques du groupe Le Bélier restent ceux identifiés dans le document d'enregistrement universel 2019 du Groupe, déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2020* ».

Depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel et du Rapport Financier Semestriel, la Société n'a identifié aucun nouvel élément justifiant une mise à jour des facteurs de risques.

3.11 Litiges et événement exceptionnel

A la connaissance de la Société, à la date de dépôt du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.12 Plan d'affaires

Les travaux de préparation des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre visés au paragraphe 3 de la Note d'Information et les travaux d'établissement du rapport d'expertise indépendante par l'expert indépendant ont été construits sur la base des informations publiques et des éléments financiers suivants : (i) plan d'affaires communiqué par le management de la Société sur la période 2020 à 2021 (daté de septembre 2019), (ii) plan d'affaires mis à jour sur le segment aéronautique sur la période 2020 à 2024 (daté d'avril 2020), et (iii) indications du management de la Société concernant l'impact de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

L'expert indépendant a également effectué la liste des travaux complémentaires suivants, qui comprennent la mise à jour :

- des analyses et du rapport d'expertise afin de tenir compte de la signature d'un avenant au contrat d'acquisition entre les principaux actionnaires de la Société et Wencan ;
- des travaux d'expertise afin d'intégrer les éléments du Rapport Financier Semestriel publié le 23 septembre 2020 (préliminaires puis définitifs) :
 - mise à jour de l'évaluation de la Société par la méthode des *Discounted Cash Flow* (DCF) au 30 juin 2020 (vs. 31 décembre 2019 initialement) ;

- nouveaux échanges avec le management (avant et après publication du Rapport Financier Semestriel, afin de comprendre les impacts sur le business plan et obtenir les derniers chiffres à jour) ;
 - revue du nouveau rapport d'évaluation de l'établissement présentateur de l'Offre ; et
- de l'analyse du cours de bourse et des multiples boursiers à une date proche de celle de la remise du rapport d'expertise.

La Société observe que ces éléments financiers représentent la meilleure estimation possible des prévisions de la Société.

3.13 Calendrier de la communication financière à venir

30 octobre 2020 : Chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre 2020

3.14 Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel

Depuis la publication du Rapport Financier Semestriel, la Société a publié les communiqués de presse suivants, intégralement reproduits en Annexe au présent document :

7 octobre 2020	Dépôt d'un projet de note en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Le Bélier initiée par Wencan Holding (France) SAS
14 octobre 2020	Modification de l'agenda financier

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2020 et qui sera diffusé au plus la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Wencan Holding (France) SAS et visant les actions de la société Le Bélier.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

David Guffroy, Directeur Général

Annexe

Communiqués de presse

(Voir ci-après)

* *

*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée
conforme par l'Autorité des marchés financiers*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 7 OCTOBRE 2020 RELATIF AU DÉPÔT D'UN
PROJET DE NOTE EN RÉPONSE À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR

Wencan Holding (France) SAS



Le présent communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse a été établi et diffusé le 7 octobre 2020 par la société Le Bélier SA, conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1 I 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Accuracy, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le projet de note en réponse.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 7 octobre 2020 (le « **Projet de Note en Réponse** »), est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la société Le Bélier (www.lebelier.com) et peut également être obtenu sans frais au siège social de Le Bélier sis 33240 Vérac.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Le Bélier seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, selon les mêmes modalités.

Un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de
l'Autorité des marchés financiers*

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	3
1.1	Description de l'Offre.....	3
1.2	Contexte de l'Offre	4
1.2.1	Acquisition par Wencan d'une participation majoritaire dans la Société.....	4
1.2.2	Répartition du capital social et des droits de vote de la Société.....	5
1.2.3	Gouvernance de la Société	6
1.3	Motifs de l'Offre	6
1.4	Principales caractéristiques de l'offre	7
1.4.1	Termes de l'Offre	7
1.4.2	Nombre et nature des titres visés par l'Offre.....	7
1.4.3	Retrait obligatoire à l'issue de l'Offre	8
1.4.4	Perspectives de fusion – Autres réorganisations	8
2.	AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	8
3.	INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	18
4.	INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES ACTIONS AUTO- DÉTENUES.....	18
5.	RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT	18

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Description de l'Offre

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Wencan Holding (France) SAS, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé Plantier de la Reine, 33240 Vérac, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 884 496 647 (l'« **Initiateur** »), société intégralement détenue indirectement par Guangdong Wencan Die Casting Co., Ltd., société cotée sur la bourse de Shanghai (603348 (SHA)) (« **Wencan** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Le Bélier, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à Vérac, 33240 France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 393 629 779 (« **Le Bélier** » ou la « **Société** »), d'acquérir dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites dans le projet de note d'information établie par l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** »), la totalité des actions de Le Bélier qui ne seraient pas déjà détenues par l'Initiateur à l'exception des actions auto-détenues par la Société, au prix de 38,18 euros par action payable exclusivement en numéraire (le « **Prix de l'Offre** »).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000072399.

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 4.077.987 actions représentant 61,96% du capital et 57,09% des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant un nombre total de 7.142.545 droits de vote théoriques calculés au 30 septembre 2020 conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société qui ne seraient pas déjà détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à l'exception des actions auto-détenues par la Société (les « **Actions** »), soit à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum d'actions visées par l'Offre de 2.468.379 Actions représentant 37,5% du capital et 34,56% des droits de vote¹ de la Société.

Dans la mesure où l'Initiateur a franchi les seuils de 30% des titres de capital et des droits de vote de la Société à la suite de l'acquisition d'une participation majoritaire d'environ 61,34% de la Société le 28 juillet 2020, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3 I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions existantes de la Société.

¹ Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de
l'Autorité des marchés financiers*

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

L'Offre sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des dispositions des articles L.433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par la banque Société Générale en qualité d'établissement présentateur (l'« **Établissement Présentateur** »). L'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans le Projet de Note d'Information et dans le Projet de Note en Réponse.

1.2 Contexte de l'Offre

1.2.1 Acquisition par Wencan d'une participation majoritaire dans la Société

Le 28 juillet 2020, conformément aux dispositions du contrat d'acquisition conclu le 8 janvier 2020 et amendé le 1^{er} juillet 2020 (le « **Contrat d'Acquisition** »), l'Initiateur a acquis une participation majoritaire représentant environ 61,34% du capital de Le Bélier auprès de :

- Copernic, holding de contrôle de la famille Galland, pour un prix par action de 35,12 euros pour l'intégralité de sa participation représentant 57,68% du capital de Le Bélier ; et
- de Monsieur Philippe Galland et Monsieur Philippe Dizier, pour un prix par action de 38,18 euros pour les actions qu'ils détenaient directement et indirectement dans Le Bélier ;

étant précisé que les managers de Le Bélier au travers de Copernic ont également perçu un prix par action Le Bélier de 38,18 euros.

La réalisation de l'acquisition par Wencan d'une participation majoritaire dans Le Bélier fait suite à la satisfaction le 20 juillet 2020 de l'ensemble des conditions suspensives visées dans le Contrat d'Acquisition.

L'Initiateur a l'intention, si les conditions sont réunies à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 38,18 euros par Action, égale au Prix de l'Offre.

Préalablement au dépôt de l'Offre, la Société a mis à disposition de l'Initiateur un certain nombre d'informations la concernant dans le cadre d'une procédure dite de « *data room* » conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de *data room* figurant dans le Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée DOC-2016-08. Celle-ci ne contenait aucune information concernant la Société susceptible de

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de
l'Autorité des marchés financiers*

remplir les conditions de l'article 7 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché qui n'aurait pas été rendue publique par la Société avant l'acquisition par l'Initiateur d'une participation majoritaire dans la Société.

Il convient néanmoins d'observer que les travaux de préparation du plan d'affaires, visé aux sections 3.2.1 et 3.3.4 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur, ont été construits sur la base des informations publiques et d'informations complémentaires communiqués par le management de la Société et qui incluent notamment (i) un plan d'affaires sur la période 2020 à 2021 (daté de septembre 2019), (ii) un plan d'affaires mis à jour sur le segment aéronautique sur la période 2020 à 2024 (daté d'avril 2020), et (iii) des indications du management concernant l'impact de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

1.2.2 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

A la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse (sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant un nombre total de 7.142.545 droits de vote théoriques² au 30 septembre 2020) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateur	4.077.987	61,96%	4.077.987	57,09%
Actions auto-détenues ³	35.754	0,54%	35.754	0,50%
Sous-total Initiateur	4.113.741	62,50%	4.113.741	57,59%
Concert Famille Galland	810	0,01%	1.615	0,02%
Philippe Dizier	2.100	0,03%	4.200	0,06%
Salariés	188.582	2,87%	377.164	5,28%
Public	2.276.887	34,59%	2.645.825	37,05%
Total	6.582.120	100,00%	7.142.545	100,00%

² Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

³ Les 35.754 actions auto-détenues sont réputées détenues par l'Initiateur par assimilation au titre des dispositions de l'article L.233-9 I 2° du Code de commerce.

1.2.3 Gouvernance de la Société

A la date de dépôt du Projet de Note en Réponse, la direction de la Société est assurée par Monsieur David Guffroy, directeur général, et le Conseil d'administration de la Société est composé de :

- Monsieur Jiexiong Tang, président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Philippe Dizier, administrateur ;
- Monsieur Jing Zhang, administrateur ;
- Madame Manli Yi, administrateur ;
- Monsieur Christian Losik, administrateur indépendant ; et
- Madame Dominique Druon, administrateur indépendant.

Le 28 juillet 2020, à la suite de l'acquisition par Wencan d'une participation majoritaire dans la Société, et conformément aux dispositions du Contrat d'Acquisition tel qu'amendé le 1^{er} juillet 2020, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni pour réorganiser la gouvernance de la Société en tenant compte de sa nouvelle structure actionnariale.

Le contrat de travail de Monsieur Philippe Dizier du 2 mai 2005, suspendu à compter du 14 février 2006 afin de lui permettre d'accéder à un mandat social de directeur général de la Société, a été *de facto* réactivé le jour de la cessation de ses fonctions de directeur général de la Société le 28 août 2020.

Le contrat de travail de Monsieur Philippe Dizier a été amendé le 28 août 2020 pour prévoir que Monsieur Philippe Dizier aura le titre de « *Senior Advisor* » avec pour fonction de conseiller la présidence et la direction générale dans tous les domaines de la gestion du groupe Le Bélier et, en particulier, ceux de nature stratégiques.

Dans ce cadre, Monsieur Philippe Dizier s'est engagé à une obligation de non-concurrence aux termes de laquelle Monsieur Philippe Dizier s'interdit, contre indemnité, de s'intéresser directement ou indirectement aux entreprises ayant une activité similaire ou susceptible de concurrencer la Société et ce pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable un an, et qui s'applique sur les territoires où le groupe Le Bélier est implanté.

1.3 **Motifs de l'Offre**

L'Offre fait suite à l'acquisition du contrôle de la Société par l'Initiateur le 28 juillet 2020. En effet, dans la mesure où l'Initiateur a acquis directement 4.037.597 actions⁴ représentant 61,34% du capital et 56,13% des droits de vote⁵ de la Société, il est tenu au dépôt de la présente Offre qui revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3 I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

⁴ Sans tenir compte des 35.754 actions auto-détenues par la Société, lesquelles sont réputées détenues par l'Initiateur.

⁵ Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.193.860 droits de vote théoriques au 31 juillet 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de
l'Autorité des marchés financiers*

L'Offre s'inscrit dans la volonté de l'Initiateur et de la Société de faire bénéficier la Société des technologies de Wencan afin de renforcer son développement, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, tout en étant en mesure de s'appuyer sur la position de Wencan en Chine pour accroître son activité historique dans la région.

L'Initiateur rappelle que l'Offre présente un caractère amical.

La mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, si les conditions se trouvaient remplies, permettrait à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés.

1.4 Principales caractéristiques de l'offre

1.4.1 Termes de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF, le 7 octobre 2020.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les Actions visées par l'Offre et qui seront apportées à l'Offre, au prix de 38,18 euros par Action, payable en numéraire, pendant la durée de l'Offre.

L'Établissement Présentateur garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre, étant réalisée selon la procédure simplifiée, ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

A compter du dépôt de l'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir des Actions sur le marché, dans les conditions prévues à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF (acquisition dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre).

1.4.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient directement 4.077.987 actions représentant 61,96% du capital et 57,09% des droits de vote théoriques⁶ de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues par l'Initiateur, à l'exception des actions auto-

⁶ Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de
l'Autorité des marchés financiers*

détenues par la Société⁷, soit à la connaissance de la Société, à la date de dépôt du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum de 2.468.379 Actions représentant 37,5% du capital et 34,56% des droits de vote théoriques⁶ de la Société.

A la date de dépôt du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions existantes de la Société.

1.4.3 Retrait obligatoire à l'issue de l'Offre

En application des articles L.433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les Actions détenues par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois (3) mois à compter de sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre (autres que celles détenues par l'Initiateur et les actions auto-détenues par la Société) en contrepartie d'une indemnité égale au Prix de l'Offre. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité d'accroître sa participation dans Le Bélier. Il pourrait ainsi déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée ou d'offre publique de retrait, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera conditionné à la déclaration de conformité de l'AMF au regard, notamment, du rapport d'évaluation qui devra être produit par l'Initiateur et du rapport de l'Expert Indépendant désigné conformément à la réglementation applicable.

1.4.4 Perspectives de fusion – Autres réorganisations

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre la Société et l'Initiateur.

Il est toutefois précisé que l'Initiateur se réserve la possibilité, à l'issue de l'Offre, d'étudier d'éventuelles opérations de fusion entre la Société et d'autres entités du groupe Wencan, ou d'éventuels transferts d'actifs. L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de la Société. Aucune décision n'a été prise à ce jour.

2. **AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 5 octobre 2020, sur convocation de son Président, Monsieur Jiexiong Tang, à l'effet de rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant.

⁷ L'offre ne vise pas les 35.754 actions auto-détenues par la Société, représentant 0,54% du capital de la Société lesquelles ne seront pas apportées par la Société à l'Offre.

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de
l'Autorité des marchés financiers*

Préalablement à la réunion du Conseil d'administration de la Société, les membres du Conseil d'administration ont reçu les documents suivants :

- le communiqué de presse publié le 28 juillet 2020 par l'Initiateur annonçant l'acquisition d'une participation majoritaire de 61,34% du capital de la Société et les principales caractéristiques de l'Offre à venir ;
- le Projet de Note d'Information de l'Initiateur contenant les motifs et les caractéristiques de l'Offre et comprenant notamment des éléments d'appréciation du prix de l'Offre tels qu'établis par l'Établissement Présentateur ;
- le rapport du cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'Expert Indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF ;
- le projet de document « Autres Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de la Société ; et
- les projets de communiqués de presse normés relatifs au dépôt du Projet de Note en Réponse et au dépôt de la note en réponse et du document « Autres Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de la Société.

L'ensemble des membres du Conseil d'administration de la Société étaient présents lors de cette séance, à savoir Monsieur Jiexiong Tang, président, Monsieur Philippe Dizier, Madame Manli Yi, Monsieur Jing Zhang, Madame Dominique Druon, administrateur indépendant, et Monsieur Christian Losik, administrateur indépendant.

L'avis motivé suivant a été rendu à l'unanimité des membres du Conseil d'administration de la Société, étant précisé que les administrateurs cooptés sur proposition de l'Initiateur ou qui lui sont liés, et les administrateurs qui ont fait état d'un conflit d'intérêts potentiel relativement aux décisions que pourrait être amené à prendre le Conseil d'administration dans le cadre de l'Offre, ont voté conformément au sens du vote exprimé par les administrateurs indépendants :

« Le Président de Séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société doit rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant.

*Le Président de Séance rappelle que l'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur par voie d'acquisitions de blocs hors marché (l' « **Acquisition des Blocs** ») :*

- le 28 juillet 2020 auprès de (i) Copernic, holding de contrôle de la famille Galland, de 3.796.771 actions de la Société et autant de droits de vote représentant environ 57,68% du capital et 52,78% des droits de vote de la Société au prix de 35,12 euros par action, (ii) Monsieur Philippe Galland de 11.951 actions et autant de droits de vote représentant environ 0,18% du capital et 0,17% des droits de vote de la Société au prix de 38,18 euros par action, (iii) Monsieur Philippe Dizier de 152.806 actions et autant de droits de vote représentant environ 2,32% du capital et 2,12% des droits de vote de

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

*la Société au prix de 38,18 euros par action de la Société, et (iv) la société Apollo.0, holding contrôlée par Monsieur Philippe Dizier, de 76.069 actions et autant de droits de vote représentant environ 1,16% du capital et 1,06% des droits de vote de la Société au prix de 38,18 euros par action de la Société (le « **Bloc 1** ») ; et*

- le 3 septembre 2020 auprès de Monsieur Philippe Dizier de 40.390 actions et autant de droits de vote représentant environ 0,61% du capital et 0,57% des droits de vote de la Société au prix de 38,18 euros par action de la Société et environ 15% des actions attribuées gratuitement à Monsieur Philippe Dizier et cédées à la suite de la démission de ses fonctions de directeur général de la Société (le « **Bloc 2** »).*

Conformément aux règles AFEP-MEDEF auxquelles la Société se réfère, les administrateurs en situation de conflit d'intérêts s'abstiennent en principe de participer aux débats et aux votes des délibérations concernant l'Offre.

Le Président de Séance indique toutefois que Monsieur Jiexiong Tang, Madame Manli Yi et Monsieur Jing Zhang, administrateurs cooptés sur proposition de Wencan, et Monsieur Philippe Dizier ont participé aux débats sur l'Offre uniquement afin d'assurer une parfaite information de Madame Dominique Druon et Monsieur Christian Losik, administrateurs indépendants, et Monsieur Jiexiong Tang, Madame Manli Yi, Monsieur Jing Zhang et Monsieur Philippe Dizier se sont engagés à voter conformément au sens du vote exprimé par les administrateurs indépendants pour toute décision concernant l'Offre.

Cette participation des administrateurs en situation de conflit d'intérêts a également permis le respect des règles de quorum et de majorité prévues par le Code de commerce et les statuts de la Société.

Dans le cadre de l'Offre, le Président de Séance rappelle tout d'abord que :

- le 8 décembre 2019, Copernic, Monsieur Philippe Galland et Monsieur Philippe Dizier (les « **Vendeurs** »), d'une part, et Wencan, d'autre part, ont conclu une promesse d'achat en vue de l'acquisition par Wencan d'une participation majoritaire dans la Société représentant environ 61,96% du capital de la Société pour un prix par action de la Société de 38,18 euros.*

La conclusion de la promesse d'achat a été annoncée par voie de communiqués de presse publiés par la Société et Wencan le 9 décembre 2019 ;

- la Société a alors mis en œuvre (i) la procédure d'information-consultation de son comité social et économique qui a émis un avis favorable sur l'acquisition le 6 janvier 2020 et (ii) la procédure d'information de ses salariés en vue de leur permettre de proposer une offre de rachat de la Société, possibilité qui n'a pas été exercée par les salariés ;*
- le 8 janvier 2020, à la suite de l'avis favorable du comité social et économique et de l'exercice par les Vendeurs de la promesse d'achat, les Vendeurs, d'une part, et Wencan, d'autre part, ont conclu un contrat d'acquisition portant sur l'acquisition par Wencan d'une participation majoritaire dans la Société pour un prix par action de la Société de 38,18 euros (le « **Contrat d'Acquisition** »).*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de
l'Autorité des marchés financiers*

Le Contrat d'Acquisition stipule des conditions de prix égales à celles de l'Offre, soit un prix de 38,18 euros par action et ne prévoit pas de complément de prix.

Le Contrat d'Acquisition prévoit certaines conditions suspensives usuelles :

- l'obtention des autorisations réglementaires en France au titre du contrôle des investissements étrangers, et en Chine au titre des investissements directs à l'étranger et du contrôle des changes ;*
- l'approbation des autorités de concurrence allemande et slovaque ; et*
- l'approbation de l'Acquisition des Blocs à la majorité des deux-tiers des droits de vote par les associés de Wencan, étant précisé que les actionnaires de contrôle de Wencan représentant environ 68,18% du capital de Wencan ont consenti un engagement irrévocable de voter en faveur de l'acquisition.*

La conclusion du Contrat d'Acquisition, et par voie de conséquence, l'intention de dépôt par Wencan, sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'une participation majoritaire dans la Société, d'une offre publique d'achat obligatoire simplifiée portant sur le solde du capital de la Société au même prix de 38,18 euros par action, ont été annoncés par voie de communiqués de presse publiés par la Société et Wencan le 8 janvier 2020 ;

- le 15 avril 2020, le Conseil d'administration de la Société a désigné, en formation non conflictée, sous réserve de la non-opposition de l'AMF, en application de l'article 261-I I 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'Expert Indépendant, compte tenu des compétences, de l'expérience, de la réputation professionnelle, de la disponibilité et de l'absence de conflit d'intérêts de ce cabinet, à l'issue d'un appel d'offres dans le cadre duquel ont été reçues et examinées les propositions de mission de quatre cabinets d'expertise indépendante.*

Le cabinet Accuracy a confirmé le 15 avril 2020 dans sa lettre de mission qu'il était indépendant au sens de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF, qu'il disposait bien des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'AMF ne s'étant pas opposée à cette désignation, la désignation du cabinet Accuracy a pris effet le 28 avril 2020 et a été annoncée par voie de communiqué de presse publié par la Société le 29 avril 2020 ;

- le 19 juin 2020, Monsieur Philippe Dizier a apporté à une société holding détenue à 100%, Apollo.0, 76.069 actions Le Bélier.*

Apollo.0 s'est substitué à Monsieur Philippe Dizier dans l'exécution du Contrat d'Acquisition pour la cession à l'Initiateur de ces 76.069 actions Le Bélier ;

- le 1^{er} juillet 2020, les Vendeurs et Wencan ont conclu un avenant au Contrat d'Acquisition visant à amender le prix par action de la Société perçu par Copernic à 35,12 euros par action, étant précisé que le prix par action de la Société perçu par les managers de la Société au travers de Copernic ainsi que par Monsieur Philippe*

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Galland et Monsieur Philippe Dizier pour les actions de la Société qu'ils détenaient directement et indirectement est resté inchangé à 38,18 euros par action.

De même, le prix par action de la Société dans le cadre de l'Offre reste inchangé à 38,18 euros ;

- le 20 juillet 2020, l'Initiateur s'est substitué à Wencan dans l'exécution du Contrat d'Acquisition ;*
- le 20 juillet 2020, les Vendeurs et l'Initiateur ont constaté la réalisation des conditions suspensives visées dans le Contrat d'Acquisition ;*
- le 28 juillet 2020, l'acquisition du Bloc 1 a été réalisée et annoncée par voie de communiqués de presse publiés par la Société et Wencan le 28 juillet 2020 ; et*
- le 3 septembre 2020, l'acquisition du Bloc 2 a été réalisée.*

Le Président de Séance rappelle ensuite qu'en application de l'article 261-1 I 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, l'Expert Indépendant est chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, de présenter ses conclusions sous la forme d'une attestation d'équité et de se prononcer sur l'appréciation du prix dans le cadre de l'intention de l'Initiateur de procéder à un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

Concernant le suivi des travaux de l'Expert Indépendant dans le cadre prévu par la réglementation applicable, le Président de Séance indique que :

- les administrateurs indépendants ont organisé plusieurs points hebdomadaires du 7 mai au 31 juillet 2020, en présence notamment du directeur administratif et financier de la Société, avec l'Expert Indépendant afin de (i) s'assurer que l'Expert Indépendant avait accès à toutes les informations et aux personnes utiles à la réalisation de sa mission, (ii) veiller à ce que l'Expert Indépendant réponde aux éventuelles observations écrites d'actionnaires qui seraient reçues par la Société, et (iii) apprécier les rendus et conclusions de l'Expert Indépendant en vue de la préparation de l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société ;*
- l'Expert Indépendant a eu notamment accès aux éléments financiers suivants : (i) plan d'affaires communiqué par le management de la Société sur la période 2020 à 2021 (daté de septembre 2019), (ii) plan d'affaires mis à jour sur le segment aéronautique sur la période 2020 à 2024 (daté d'avril 2020), et (iii) indications du management de la Société concernant l'impact de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 ;*
- l'Expert Indépendant a effectué la liste des travaux complémentaires suivants, qui comprennent la mise à jour :*
 - des analyses et du rapport d'expertise afin de tenir compte de la signature d'un avenant au contrat d'acquisition entre les principaux actionnaires de la Société et Wencan ;*

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- *des travaux d'expertise afin d'intégrer les résultats semestriels publiés le 23 septembre 2020 (préliminaires puis définitifs) :*
 - *mise à jour de l'évaluation de la Société par la méthode des Discounted Cash Flow (DCF) au 30 juin 2020 (vs. 31 décembre 2019 initialement) ;*
 - *nouveaux échanges avec le management (avant et après publication des résultats semestriels, afin de comprendre les impacts sur le business plan et obtenir les derniers chiffres à jour) ;*
 - *revue du nouveau rapport d'évaluation de l'établissement présentateur de l'Offre ; et*
- *de l'analyse du cours de bourse et des multiples boursiers à une date proche de celle de la remise du rapport d'expertise ;*
- *le Conseil d'administration de la Société observe que les éléments financiers auxquels l'Expert Indépendant a eu accès représentent la meilleure estimation possible des prévisions de la Société et ne font pas état de différences significatives dans son contenu avec la communication financière de la Société et qu'il n'existe pas d'autres données prévisionnelles pertinentes ; et*
- *à l'issue de leurs travaux, les administrateurs indépendants ont fait le constat de l'absence de réception de questions d'actionnaires et n'ont pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant, le détail des interactions entre les administrateurs indépendants et l'Expert Indépendant figurant de manière exhaustive à la section 1.5.2 « Calendrier de l'étude » du rapport de l'Expert Indépendant.*

Le Président de Séance rappelle également les éléments suivants concernant l'Offre :

- *dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence, de l'acquisition du Bloc I, franchi les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3 I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF ;*
- *à la date du dépôt du projet de note en réponse, l'Initiateur détient 4.077.987 actions de la Société, représentant environ 61,96% du capital et 57,09% des droits de vote de la Société ;*
- *l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société existantes non détenues par l'Initiateur, à l'exception des actions auto-détenues par la Société, soit à la date du dépôt du projet de note en réponse, un nombre maximum de 2.468.379 actions de la Société représentant 37,5% du capital et 34,56% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF ;*

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de
l'Autorité des marchés financiers*

- l'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 du règlement général de l'AMF ; et*
- l'Offre sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des dispositions des articles L.433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.*

Le Président de Séance rappelle enfin que dans le cadre de l'Acquisition des Blocs, la Société a mis à disposition de l'Initiateur un certain nombre d'informations la concernant dans le cadre d'une procédure dite de « data room » conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de data room figurant dans le Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée DOC-2016-08. Celle-ci ne contenait aucune information concernant la Société susceptible de remplir les conditions de l'article 7 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché qui n'aurait pas été rendue publique par la Société avant l'Acquisition des Blocs.

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre qui lui ont été communiqués dont (i) les termes de l'Offre, (ii) les éléments de valorisation préparés par la Société Générale, établissement présentateur de l'Offre, (iii) les accords en relation avec l'Offre, et (iv) le rapport de l'Expert Indépendant, le Conseil d'administration de la Société constate ensuite que :

- le prix de l'Offre de 38,18 euros par action de la Société extériorise une prime de 29,0% par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'entrée en négociations exclusives (6 décembre 2019), de 40,4% par rapport au cours de clôture sur la moyenne pondérée par les volumes des trois derniers mois précédant cette annonce, et de 40,5% par rapport au cours de clôture sur la moyenne pondérée par les volumes des six derniers mois précédant cette annonce ; et*
- le prix de l'Offre se compare favorablement à l'ensemble des critères de valorisation tels que présentés dans les éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparés par la Société Générale, établissement présentateur de l'Offre, et figurent à la Section 3 du projet de note d'information de l'Initiateur.*

Le Conseil d'administration de la Société note par ailleurs les intentions suivantes de l'Initiateur, telles que décrites dans le projet de note d'information :

- en matière de politique industrielle et financière, la stratégie de l'Initiateur repose sur la continuité et le développement des activités actuelles de la Société et la réalisation de l'Offre ne devrait pas avoir de conséquence particulière sur la politique industrielle et financière ainsi que sur les principales orientations stratégiques de la Société ;*
- en matière d'emploi, l'acquisition de la Société s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et la réalisation de l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence négative sur la préservation des effectifs de la Société ou sa politique salariale ou de ressources humaines.*

Par ailleurs, l'Initiateur n'a pas l'intention de déplacer le siège social de la Société ;

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- *en matière de gouvernance, la composition du Conseil d'administration a été modifiée le 28 juillet 2020 pour prendre en compte la nouvelle structure actionnariale de la Société ;*
- *en matière de politique de distribution des dividendes, l'Initiateur n'envisage pas, à ce stade, de modifier la distribution de dividendes ;*
- *sur le retrait obligatoire, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois (3) mois à compter de sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'Offre (autres que celles détenues par l'Initiateur et les actions auto-détenues par la Société) en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'Offre.*

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité d'accroître sa participation dans la Société et pourrait ainsi déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée ou d'offre publique de retrait, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire.

- *sur les perspectives de fusion, l'Initiateur n'a pas l'intention, à ce stade, de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société ;*
- *en matière de synergies, l'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la stratégie et le modèle opérationnel de la Société à l'issue de l'Offre et n'anticipe aucune synergie de coûts ou de gains économiques à l'issue de l'Offre ; et*
- *sur les avantages de l'Offre pour la Société et ses actionnaires, l'Offre en s'appuyant sur les cadres et salariés de la Société, permettra à la Société de poursuivre sa politique industrielle, commerciale et financière et lui offrira de nouvelles perspectives grâce aux moyens de l'Initiateur. Par ailleurs, le retrait de la cote, s'il était mis en œuvre, permettrait à la Société de réduire ses coûts liés aux différentes formalités obligatoires applicables à une société cotée sur Euronext Paris et de simplifier son fonctionnement.*

L'Initiateur permettra également aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions de la Société à l'Offre de bénéficier d'une opportunité de liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation à un prix par action de la Société, plus favorable que celui de 35,12 euros par action de la Société lors de la cession par Copernic de sa participation majoritaire dans la Société, et égal à celui de 38,18 euros par action de la Société lors de la cession par Monsieur Philippe Galland et Monsieur Philippe Dizier de leur participation dans la Société.

Le Conseil d'administration a enfin pris note des conclusions de l'Expert Indépendant :

- *dans le cadre de l'Offre, l'Expert Indépendant estime que le prix de 38,18 euros par action offert aux actionnaires minoritaires de la Société est équitable d'un point de vue financier, car ce prix est supérieur (pour Copernic) ou égal (pour Monsieur Philippe Galland et Monsieur Philippe Dizier) au prix payé par l'Initiateur pour acquérir une participation majoritaire dans la Société ;*

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

- *à la suite des diligences réalisées par l'Expert Indépendant, ce dernier n'a identifié aucun élément qui conduise à penser que les accords conclus avec les dirigeants et les actionnaires de la Société dans le cadre de l'Acquisition des Blocs ont biaisé les conditions financières de l'Offre ;*
- *dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, l'Expert Indépendant estime que le prix d'indemnisation de 38,18 euros qui serait versé aux actionnaires minoritaires résiduels de la Société est également équitable d'un point de vue financier.*

En effet, ce prix extériorise une prime par rapport aux estimations de la valeur intrinsèque de la Société comprise entre 17 % et 38 %, niveaux de prime qui semblent pour l'Expert Indépendant raisonnable au regard de ceux habituellement pratiqués dans ce type d'offres et des synergies attendues. L'Expert Indépendant considère que la borne basse de cette fourchette est par ailleurs probablement sous-estimée, le scénario haut retenu apparaissant comme un scénario relativement optimiste qui intègre a priori une partie des synergies attendues du rapprochement avec l'Initiateur ; et

- *au total, l'Expert Indépendant confirme le caractère équitable des conditions financières de l'Offre pour les actionnaires minoritaires de la Société.*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Société :

- *décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre en ce que l'Offre est conforme aux intérêts :*
 - *de la Société qui pourra poursuivre sa politique industrielle commerciale et financière avec l'appui d'un nouvel actionnaire industriel et familial de contrôle qui lui offrira de nouvelles perspectives et relais de développement en France et à l'international ;*
 - *des actionnaires de la Société qui pourront bénéficier d'une opportunité de liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation à un prix par action de la Société, plus favorable que celui de 35,12 euros par action de la Société lors de la cession par Copernic de sa participation majoritaire dans la Société, et égal à celui de 38,18 euros par action de la Société lors de la cession par Monsieur Philippe Galland et Monsieur Philippe Dizier de leur participation dans la Société ; et*
 - *des salariés de la Société compte tenu du fait que l'Offre n'a pas d'incidence négative sur la préservation des effectifs et qu'elle maintient la politique salariale et de ressources humaines de la Société ;*
- *décide à l'unanimité, en conséquence, de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions de la Société à l'Offre, étant rappelé que les actions auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre et ne seront pas apportées à l'Offre ;*
- *approuve à l'unanimité le projet de note en réponse de la Société, le projet de document « Autres Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques,*

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

financières et comptables » de la Société ainsi que les projets de communiqués de presse normés relatifs au dépôt du projet de note en réponse et au dépôt de la note en réponse et du document « Autres Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de la Société ; et

- donne tous pouvoirs au directeur général de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet de (i) finaliser, signer et déposer tout document relatif au projet de note en réponse et de préparer et déposer auprès de l'AMF le document « Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de la Société, (ii) signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre, et (iii) plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre (en ce compris la publication de tout communiqué de presse requis par la réglementation applicable).*

Le Président de Séance précise que l'ensemble de la communication sur le dépôt de la documentation relative à l'Offre figurera sur une page dédiée du site internet de la Société. L'accès à cette page sera limité aux personnes qui (i) résident en France ou dans un autre pays où les lois en vigueur les autorisent à participer à l'Offre et, (ii) ne résident pas dans un pays où la distribution des documents relatifs à l'Offre fait l'objet de restrictions légales et notamment aux Etats-Unis, entendus comme les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

Enfin, le Président de Séance rappelle que les membres suivants du Conseil d'administration détiennent des actions de la Société :

- Monsieur Philippe Dizier détient 2.100 actions de la Société ;*
- Madame Dominique Druon détient 10 actions de la Société ; et*
- Monsieur Christian Losik détient 10 actions de la Société.*

Le Président de Séance rappelle que les actions détenues par Monsieur Philippe Dizier (à l'exception des 2.100 actions détenues à travers un plan d'épargne en actions) ont été cédées à l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition des Blocs, étant précisé que Monsieur Philippe Dizier a déjà indiqué son intention d'apporter à l'Offre les 2.100 actions qu'il détient encore.

Compte tenu de leur démission de leurs fonctions d'administrateurs indépendants de la Société à effet à la date de publication des résultats définitifs de l'Offre, Madame Dominique Druon et Monsieur Christian Losik ont l'intention d'apporter l'intégralité de leurs actions à l'Offre.

Monsieur Jiexiong Tang, Madame Manli Yi, Monsieur Jing Zhang et Monsieur Philippe Dizier, détenant ou étant appelés à détenir chacun 10 actions de la Société au titre de leurs fonctions d'administrateurs de la Société, conformément aux obligations statutaires applicables et au règlement intérieur du Conseil d'administration modifié par le Conseil dans sa séance du 25 mars 2014, n'apporteront pas ces actions à l'Offre. »

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de
l'Autorité des marchés financiers*

3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration détiennent des actions de la Société dans les proportions suivantes :

- Monsieur Philippe Dizier détient 2.100 actions de la Société ;
- Madame Dominique Druon détient 10 actions de la Société ; et
- Monsieur Christian Losik détient 10 actions de la Société.

Il est rappelé que les actions détenues par Monsieur Philippe Dizier (à l'exception des 2.100 actions détenues à travers un plan d'épargne en actions) ont été cédées à l'Initiateur dans le cadre de l'acquisition par Wencan d'une participation majoritaire dans la Société, étant précisé que Monsieur Philippe Dizier a déjà indiqué son intention d'apporter à l'Offre les 2.100 Actions qu'il détient encore.

Compte tenu de leur démission de leurs fonctions d'administrateurs indépendants de la Société à effet à la date de publication des résultats définitifs de l'Offre, Madame Dominique Druon et Monsieur Christian Losik ont l'intention d'apporter l'intégralité de leurs Actions à l'Offre.

Monsieur Jiexiong Tang, Madame Manli Yi, Monsieur Jing Zhang et Monsieur Philippe Dizier, détenant ou étant appelés à détenir chacun 10 actions de la Société au titre de leurs fonctions d'administrateurs de la Société, conformément aux obligations statutaires applicables et au règlement intérieur du Conseil d'administration modifié par le Conseil dans sa séance du 25 mars 2014, n'apporteront pas ces actions à l'Offre.

4. INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 35.754 de ses propres actions qui ne sont pas visées par l'Offre et ne seront donc pas apportées à l'Offre.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-1 I 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la société, réuni le 15 avril 2020, a désigné à l'unanimité le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), conformément à l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF, sous réserve de la non-opposition de l'AMF. L'AMF ne s'étant pas opposée à cette désignation, celle-ci a pris effet le 28 avril 2020.

Les conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, établi le 2 octobre 2020, sont les suivantes :

« Le 28 juillet 2020, le groupe chinois Wencan a procédé à l'acquisition d'une participation majoritaire représentant 61,34 % du capital de Le Bélier auprès de Copernic, le holding de la famille Galland, pour un prix de 35,12 € par action, et auprès de MM. Philippe Galland et Philippe Dizier pour un prix de 38,18 € par action (sans clause de complément de prix).

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de
l'Autorité des marchés financiers*

Conformément à la réglementation boursière (article 234-2 du Règlement Général de l'AMF), l'Initiateur déposera une offre publique d'achat obligatoire sur les actions de la Société, au prix de 38,18 € par action, avec l'intention, dans le cas où les actionnaires de Le Bélier n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Le Bélier, de procéder au retrait obligatoire des titres de la Société non apportés à l'Offre.

Dans un tel contexte, conformément à la réglementation boursière, la Société a désigné Accuracy en qualité d'expert indépendant aux fins d'obtenir un avis sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et, en particulier, du Prix d'Offre proposé aux Actionnaires Minoritaires de la Société. Plus précisément, l'intervention d'Accuracy est requise au titre de trois des dispositions de l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF :

- (i) « La société visée est déjà contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, avant le lancement de l'opération, par l'initiateur de l'offre » (alinéa I - 1°) ;*
- (ii) « Les dirigeants de la société visée ou les personnes qui la contrôlent au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ont conclu un accord avec l'initiateur de l'offre susceptible d'affecter leur indépendance » (alinéa I – 2°) ; et*
- (iii) « La société visée désigne également un expert indépendant préalablement à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire » (alinéa II).*

Dans le cadre de l'offre publique d'achat obligatoire, nous estimons que le prix de 38,18 € par action offert aux Actionnaires Minoritaires de la Société est équitable d'un point de vue financier, car ce prix est supérieur (pour Copernic) ou égal (pour MM. Philippe Galland et Philippe Dizier) au prix payé par Wencan, Initiateur de l'Offre, pour acquérir la participation majoritaire susvisée.

Par ailleurs, à la suite des diligences que nous avons réalisées, nous n'avons identifié aucun élément qui nous conduise à penser que les accords conclus avec les dirigeants et les actionnaires de la Société dans le cadre de l'Opération ont biaisé les conditions financières de l'Offre.

Dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, nous estimons que le prix d'indemnisation de 38,18 € qui serait versé aux Actionnaires Minoritaires résiduels de la Société est également équitable d'un point de vue financier.

En effet, ce prix extériorise une prime par rapport aux estimations de la Valeur Intrinsèque de la Société comprise entre 17 % et 38 %, niveaux de prime qui nous semblent raisonnable au regard de ceux habituellement pratiqués dans ce type d'offres et des synergies attendues. La borne basse de cette fourchette est par ailleurs probablement sous-estimée, le scénario haut retenu apparaissant comme un scénario relativement optimiste qui intègre a priori une partie des synergies attendues du rapprochement avec l'Initiateur⁸.

Au total, nous confirmons le caractère équitable des conditions financières de l'Offre pour les Actionnaires Minoritaires de Le Bélier. »

⁸ En effet, le maintien du volume d'activité et d'une rente économique retenu dans ce scénario ne semble possible que grâce à l'accès à des technologies complémentaires à la fonderie par gravité, qui pourrait être apporté par Wencan.

Le Bélier est un spécialiste en fonderie aluminium pour l'industrie automobile mondiale

Modification de l'agenda financier

Le Bélier publiera son chiffre d'affaires du troisième trimestre 2020 le vendredi 30 octobre 2020 (après Bourse) au lieu du jeudi 21 octobre 2020.

NYSE Euronext Compartiment B - ISIN : FR0000072399 – BELI



Le Bélier : Cécile FRANCOUT

cecile.francout@lebelier.fr

Tél : 05 57 55 03 02

ASSET COM : Laurence COSTES

lcostes@assetcom.fr

www.lebelier.com